



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°	C2020	12	09	03
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2021

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2020,

Considérant :

Que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Que cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets ;

Que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Que l'autorisation de programme représente la totalité des crédits affichés pour un projet ;

Que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année ;

Que les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire ;

Que les AP/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Considérant enfin que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;
La Commission de finances du 25 novembre 2020 ayant rendu un avis favorable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité et conformément au document joint en annexe, les modifications suivantes :
 - Autorisation de programme n°2018AP01, comprenant l'opération 2018-28 « ECOPOLES NORD ET SUD », révisée à la baisse pour un montant de 47 900 €, dans l'attente d'une clôture après chiffrage final au Compte Administratif 2020 ;
 - Autorisation de programme n°2019AP01, comprenant l'opération 2019-15 « SAINT JEAN – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 102 000 € ;
 - Autorisation de programme n°2019AP03, comprenant l'opération 2019-17 « VILLER ECALLES – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 8 000 €.

Nb de votes POUR	51
Nb de votes CONTRE	00
Abstention(s)	00

OPERATIONS	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENTS				
	Etape budgétaire	Montant voté	Révisions proposé	Total cumulé	Réalisations cumulées antérieures	2020	2021	Années ultérieures	Total cumulé
2018AP01 ECOPOLES NORD ET SUD		704 000,00	-47 900,00	656 100,00	554 100,00	102 000,00	0,00	0,00	656 100,00
	Opération 2018-28	530 000,00			485 900,00			44 100,00	530 000,00
	<i>Révision</i>	BP 2019	80 000,00		68 200,00			3 800,00	72 000,00
	<i>Révision</i>	BP 2020	94 000,00		0,00	94 000,00			94 000,00
	<i>Report de crédits</i>	BS 2020			0,00	8 000,00			8 000,00
	<i>Révision</i>	BP 2021		-47 900,00	0,00			-47 900,00	-47 900,00
2019AP01 SAINT JEAN - BASSIN EP		445 000,00	102 000,00	547 000,00	0,00	47 000,00	500 000,00	0,00	547 000,00
	Opération 2019-15	DM 2019-02	445 000,00		0,00		398 000,00		398 000,00
	<i>Report de crédits</i>	BS 2020			0,00	47 000,00			47 000,00
	<i>Révision</i>	BP 2021		102 000,00	0,00		102 000,00		102 000,00
2019AP02 MONTVILLE - BASSIN EP		233 000,00	0,00	233 000,00	2 300,00	24 730,00	205 970,00	0,00	233 000,00
	Opération 2019-16	DM 2019-02	233 000,00		2 300,00	7 030,00	205 970,00		215 300,00
	<i>Report de crédits</i>	BS 2020			0,00	17 700,00			17 700,00
2019AP03 VILLER ECALLES - BASSIN EP		110 000,00	8 000,00	118 000,00	0,00	100 000,00	18 000,00	0,00	118 000,00
	Opération 2019-17	DM 2019-02	110 000,00		0,00		10 000,00		10 000,00
	<i>Report de crédits</i>	BS 2020			0,00	100 000,00			100 000,00
	<i>Révision</i>	BP 2021		8 000,00	0,00		8 000,00		8 000,00
2020AP04 DESIGN CLEON		700 937,26	0,00	700 937,26	0,00	200 937,26	500 000,00	0,00	700 937,26
	Opération 2018-35	BS 2020	700 937,26		0,00	200 937,26	500 000,00		700 937,26
TOTAL		2 192 937,26	62 100,00	2 255 037,26	556 400,00	474 667,26	1 223 970,00	0,00	2 255 037,26
	Etape budgétaire	Montant voté	Révisions proposé	Total cumulé	Réalisations cumulées antérieures	2020	2021	Années ultérieures	Total cumulé

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ